

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Date de la convocation : 24.01.2023  
Date d'affichage : 24.01.2023  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLIASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Mesdames POCHOT, ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Avenant n° 1 à la convention financière avec la commune de Tigery relative à la fixation des frais de scolarité

*Rapporteur : N. Rhoun*

N° 2023-02

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-76 en date du 14 décembre 2020 relative à la fixation des frais de scolarité avec la commune de Tigery,

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant à la convention initiale doit être signé entre la commune de Tigery et la commune de Lieusaint pour modifier les modalités de renouvellement de la participation financière, ainsi que son versement

Après l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la commune de Tigery, l'avenant n° 1 à la convention modifiant les modalités de remboursement des frais de scolarité,

**Article 2** : De fixer les frais de scolarité, calculés sur la base des charges et recettes enregistrées sur l'année scolaire N-1, à savoir :

- ✓ 897 € par élève de classe maternelle,
- ✓ 797 € par élève de classe élémentaire.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

La secrétaire de séance  
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 30 janvier 2023

Le Maire,  
Michel BISSON